

**MINISTERE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

F. 2003 — 3793 (2003 — 2995) [C — 2003/31480]

26 JUIN 2003. — Ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale. — Erratum

Au *Moniteur belge* n° 275 du 29 juillet 2003, les corrections suivantes sont apportées :

Page 39629, à l'art. 2, dans le texte français, il y a lieu de lire « présente » au lieu de « présent ».

Page 39629, à l'art. 2, 3° dans le texte français, entre le mot « d'un » et le mot « organismes », le mot suivant est inséré : « des ».

Page 39629, à l'art. 2, 3°, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « ongeacht » au lieu de « omgeacht ».

Page 39629, à l'art. 2, 4° dans le texte français, il y a lieu d'insérer avant le texte « le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale », les mots et le signe de ponctuation suivants : « le Gouvernement : ».

Page 39629, à l'art. 2, 6° dans le texte français, il y a lieu d'insérer avant le texte « le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Administration de l'Economie et de l'Emploi », les mots et le signe de ponctuation suivants : « le Ministère : ».

Page 39630, à l'art. 3, § 1, quatrième tiret, dans le texte français, il y a lieu de lire « sont » au lieu de « font ».

Page 39630, à l'art. 3, § 2, dans le texte français, il y a lieu de lire « article » au lieu de « artile ».

Page 39630, à l'art. 4, 2°, dans le texte français, il y a lieu de lire « nationale » au lieu de « nationalité ».

Page 39630, à l'art. 4, 4°, dans le texte français, il y a lieu de lire « conformer » au lieu de « onconformer », « données » au lieu de « donènes » et « informations » au lieu de « information ».

Page 39630, à l'art. 4, 5°, dans le texte français, avant le mot « directe » est ajouté le texte suivant : « de manière ».

Page 39630, à l'art. 4, 7°, dans le texte français, il y a lieu de lire « au maintien ou au remplacement » au lieu de « au maintien au au remplacement » et « articles » au lieu de « article ».

Page 39631, à l'art. 4, 10°, dans le texte français, il y a lieu de lire « liste » au lieu de « iste ».

Page 39631, à l'art. 5, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « oog » au lieu de « oof ».

Page 39631, à l'art. 5 dans le texte français, dans le texte « supplémentaires par par secteur » il y a lieu de supprimer le mot « par ».

Page 39631, à l'art. 6, § 1, dans le texte français, il y a lieu de lire « privée » au lieu de « priève ».

Page 39631, à l'art. 6, § 2, 4°, dans le texte français, il y a lieu de lire « autorités » au lieu de « autorisés ».

Page 39631, à l'art. 6, § 2, 5°, dans le texte français, il y a lieu de lire « faite » au lieu de « faire » et « civils » au lieu de « divils ».

Page 39632, à l'art. 8, § 1, al. 2 dans le texte néerlandais, entre le mot « zijn » et le mot « naam », les mots suivants sont insérés : « in zijn ».

Page 39632, à l'art. 8, § 5, dans le texte français, il y a lieu de lire « agence d'emploi privée est tenue de démarrer » au lieu de « agence d'emploi rivée est tenue de démarer ».

Page 39632, à l'art. 8, § 5, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « deze » au lieu de « dze ».

Page 39633, à l'art. 8, § 6, al. 2, dans le texte français, il y a lieu de lire « Région wallonne » au lieu de « région wallonne ».

Page 39633, à l'art. 8, § 6, al. 2, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « Gewest » au lieu de « gewest » et « voldoet » au lieu de « voldot ».

Page 39633, à l'art. 9, dans le texte français, il y a lieu de lire « privée » au lieu de « privé ».

**MINISTERIE
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

N. 2003 — 3793 (2003 — 2995) [C — 2003/31480]

26 JUNI 2003. — Ordonnantie betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 275 van 29 juli 2003 worden de volgende wijzigingen doorgevoerd :

Pagina 39629, in art. 2 van de Franse tekst dient « présent » vervangen te worden door « présente ».

Pagina 39629, in art. 2, 3° van de Franse tekst wordt tussen het woord « d'un » en het woord « organismes » het volgende woord ingevoegd : « des ».

Pagina 39629, in art. 2, 3° van de Nederlandse tekst dient « omgeacht » vervangen te worden door « ongeacht ».

Pagina 39629, in art. 2, 4° van de Franse tekst worden voor de tekst « le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » de volgende woorden en het volgend leesteken ingevoegd : « le Gouvernement : ».

Pagina 39629, in art. 2, 6° van de Franse tekst worden voor de tekst « le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Administration de l'Economie et de l'Emploi » de volgende woorden en het volgend leesteken ingevoegd : « le Ministère : ».

Pagina 39630, in art. 3, § 1, vierde gedachtestreep van de Franse tekst dient « font » vervangen te worden door « sont ».

Pagina 39630, in art. 3, § 2 van de Franse tekst dient « artile » vervangen te worden door « article ».

Pagina 39630, in art. 4, 2° van de Franse tekst dient « nationalité » vervangen te worden door « nationale ».

Pagina 39630, in art. 4, 4° van de Franse tekst dient « ocnformer » vervangen te worden door « conformer », « donènes » door « données » en « information » au lieu de « informations ».

Pagina 39630, in art. 4, 5° van de Franse tekst wordt voor het woord « directe » de volgende tekst toegevoegd « de manière ».

Pagina 39630, in art. 4, 7° van de Franse tekst dient « au maintien au au remplacement » vervangen te worden door « au maintien ou au remplacement » en « article » vervangen door « articles ».

Pagina 39631, in art. 4, 10° van de Franse tekst dient « iste » vervangen te worden door « liste ».

Pagina 39631, in art. 5° van de Nederlandse tekst dient « oof » vervangen te worden door « oog ».

Pagina 39631, in art. 5 van de Franse tekst dient in de tekst « supplémentaires par par secteur » het woord « par » geschrapt te worden.

Pagina 39631, in art. 6, § 1 van de Franse tekst dient « priève » vervangen te worden door « privée ».

Pagina 39631, in art. 6, § 2, 4° van de Franse tekst dient « autorisés » vervangen te worden door « autorités ».

Pagina 39631, in art. 6, § 2, 5° van de Franse tekst dient « faire » vervangen te worden door « faite » en « divils » door « civils ».

Pagina 39632, in art. 8, § 1, al. 2 van de Nederlandse tekst worden tussen het woord « zijn » en het woord « naam » de volgende woorden ingevoegd : « in zijn ».

Pagina 39632, in art. 8, § 5 van de Franse tekst dient « agence d'emploip rivée est tenue de démarer » vervangen te worden door « agence d'emploi privée est tenue de démarrer ».

Pagina 39632, in art. 8, § 5 van de Nederlandse tekst dient « dze » vervangen te worden door « deze ».

Pagina 39633, in art. 8, § 6, al. 2 van de Franse tekst dient « région wallonne » vervangen te worden door « Région wallonne ».

Pagina 39633, in art. 8, § 6, al. 2 van de Nederlandse tekst dient « gewest » vervangen te worden door « Gewest » en « voldot » door « voldoet ».

Pagina 39633, in art. 9 van de Franse tekst dient « privé » vervangen te worden door « privée ».

Page 39633, à l'art. 10, § 2, dans le texte français, il y a lieu de lire « l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle » au lieu de « l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ».

Page 39633, à l'art. 10, § 2, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle » au lieu de « l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ».

Page 39633, à l'art. 10, § 2, dans le texte français, il y a lieu de lire « entre les agences et l'ORBEm » au lieu de « entre les agences de l'ORBEm ».

Page 39633, à l'art. 10, § 2, al. 2, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « werkgevers » au lieu de « werlgevers ».

Page 39633, à l'art. 10, § 3, 1^{er} tiret dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « BGDA » au lieu de « VGDA ».

Page 39634, à l'art. 12, § 1, 7^o dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « doet » au lieu de « doel ».

Page 39634, à l'art. 12, § 2 dans le texte français, il y a lieu de lire « trois » au lieu de « toris ».

Page 39634, à l'art. 13, § 1 dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « onderzoek » au lieu de « onderozke ».

Page 39634, à l'art. 13, § 1 dans le texte français, il y a lieu de lire « enquête » au lieu de « requête ».

Page 39635, à l'art. 15, § 1, 2^{ième} tiret dans le texte français, il y a lieu de lire « ORBEm » au lieu de « OREBm ».

Page 39635, à l'art. 16 dans le texte français, il y a lieu de lire « fonctionnaires » au lieu de « fonciconnaires ».

Page 39635, à l'art. 17 dans le texte français, il y a lieu de lire « fonction » au lieu de « foncicon ».

Page 39635, à l'art. 17, 2^o dans le texte français, il y a lieu de lire « recueillir » au lieu de « recuaillir ».

Page 39635, à l'art. 17, 2^o dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « degelijk » au lieu de « gedelijk ».

Page 39635, à l'art. 17, 2^o, a, dans le texte français, il y a lieu de lire « seul » au lieu de « suel » et « disposition » au lieu de « dispositions ».

Page 39635, à l'art. 17, 2^o, b, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « deze » au lieu de « dze ».

Page 39636, à l'art. 17, 2^o, c, dans le texte français, il y a lieu de lire « établir » au lieu de « établur ».

Page 39636, à l'art. 17, 2^o, d, dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « registers » au lieu de « rgisters ».

Page 39636, à l'art. 18 dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « gevolg » au lieu de « gevolgd ».

Page 39636, à l'art. 20, § 1, 5^o dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « georganiseerd » au lieu de « georgeniseerd ».

Page 39636, à l'art. 20, § 2 dans le texte français, avant le texte « de la présente ordonnance » il y a lieu d'insérer les mots suivants : « en violation ».

Page 39636, à l'art. 22 dans le texte français, il y a lieu de lire « sein » au lieu de « sien ».

Page 39636, à l'art. 22, 1^{er} tiret dans le texte français, il y a lieu de lire « tout » au lieu de « toute ».

Page 39636, à l'art. 22, 2^{ième} tiret dans le texte français, il y a lieu de lire « tout » au lieu de « toute » et « psychologique » au lieu de « psychologie ».

Page 39636, à l'art. 22, 3^{ième} tiret dans le texte néerlandais, il y a lieu d'insérer après le mot « verhuist » les mots « of verhuisd ».

Page 39637, à l'art. 22, dernier tiret dans le texte néerlandais, il y a lieu de lire « meer » au lieu de « maar ».

Page 39637, à l'art. 23, 2^{ième} tiret dans le texte français, il y a lieu de supprimer la virgule entre les mots « travail » et « intérimaire ».

Page 39637, à l'art. 24 dans le texte français, il y a lieu d'insérer après le mot « licences » le mot « obtenus » et de lire « présente » au lieu de « présent ».

Pagina 39633, in art. 10, § 2 van de Franse tekst dient « l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle » vervangen te worden door « l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle ».

Pagina 39633, in art. 10, § 2 van de Nederlandse tekst dient « l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle » vervangen te worden door « l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle ».

Pagina 39633, in art. 10, § 2 van de Franse tekst dient « entre les agences de l'ORBEm » vervangen te worden door « entre les agences et l'ORBEm ».

Pagina 39633, in art. 10, § 2, al. 2 van de Nederlandse tekst dient « werlgevers » vervangen te worden door « werkgevers ».

Pagina 39633, in art. 10, § 3, 1ste gedachtestreep van de Nederlandse tekst dient « VGDA » vervangen te worden door « BGDA ».

Pagina 39634, in art. 12, § 1, 7^o van de Nederlandse tekst dient « doel » vervangen te worden door « doet ».

Pagina 39634, in art. 12, § 2, van de Franse tekst dient « toris » vervangen te worden door « trois ».

Pagina 39634, in art. 13, § 1 van de Nederlandse tekst dient « onderozke » vervangen te worden door « onderzoek ».

Pagina 39634, in art. 13, § 1 van de Franse tekst dient « requête » vervangen te worden door « enquête ».

Pagina 39635, in art. 15, § 1, 2de gedachtestreep van de Franse tekst dient « OREBm » vervangen te worden door « ORBEm ».

Pagina 39635, in art. 16 van de Franse tekst dient « fonciconnaires » vervangen te worden door « fonctionnaires ».

Pagina 39635, in art. 17 van de Franse tekst dient « foncicon » vervangen te worden door « fonction ».

Pagina 39635, in art. 17, 2^o van de Franse tekst dient « recuaillir » vervangen te worden door « recueillir ».

Pagina 39635, in art. 17, 2^o van de Nederlandse tekst dient « gedelijk » vervangen te worden door « degelijk ».

Pagina 39635, in art. 17, 2^o, a van de Franse tekst dient « seul » en « dispositions » door « disposition ».

Pagina 39635, in art. 17, 2^o, b van de Nederlandse tekst dient « dze » vervangen te worden door « deze ».

Pagina 39636, in art. 17, 2^o, c van de Franse tekst dient « établur » vervangen te worden door « établir ».

Pagina 39636, in art. 17, 2^o, d van de Nederlandse tekst dient « rgisters » vervangen te worden door « registers ».

Pagina 39636, in art. 18 van de Nederlandse tekst dient « gevolgd » vervangen te worden door « gevolg ».

Pagina 39636, in art. 20, § 1, 5^o van de Nederlandse tekst dient « georgeniseerd » vervangen te worden door « georganiseerd ».

Pagina 39636, in art. 20, § 2 van de Franse tekst dienen voor de tekst « de la présente ordonnance » de volgende woorden ingevoegd te worden : « en violation ».

Pagina 39636, in art. 22 van de Franse tekst dient « sien » vervangen te worden door « sein ».

Pagina 39636, in art. 22, 1ste gedachtestreep van de Franse tekst dient « toute » vervangen te worden door « tout ».

Pagina 39636, in art. 22, 2de gedachtestreep van de Franse tekst dient « toute » vervangen te worden door « tout » en « psychologie » door « psychologique ».

Pagina 39636, in art. 22, 3de gedachtestreep van de Nederlandse tekst dienen na het woord « verhuist » de woorden « of verhuisd » te worden ingevoegd.

Pagina 39637, in art. 22, laatste gedachtestreep van de Nederlandse tekst dient « maar » vervangen te worden door « meer ».

Pagina 39637, in art. 23, 2de gedachtestreep van de Nederlandse tekst dient tussen de woorden « travail » en « intérimaire » de komma geschrapt te worden.

Pagina 39637, in art. 24 van de Franse tekst dient na het woord « licences » het woord « obtenus » toegevoegd te worden en dient « présent » vervangen te worden door « présente ».